

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

<p><b>Date de convocation :</b> 11/09/2024 <b>Date d'affichage :</b> 11/09/2024</p> <p><b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b> 13</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre, le 16 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p><b>Présents :</b> BOUVET Stéphane, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne,</p> <p><b>Représenté :</b> MOCCAND-JACQUET Emmanuel, (pouvoir à BOUVET Stéphane) <b>Excusée :</b> DEFFAYET Catherine <b>Absents :</b> DEFFAYET Violaine, MIONNET-PERDU Cédric, PISON Pauline</p> <p>M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2024**
- **Communication des décisions du maire**
- **Convention pour implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité – Projet de mise en souterrain des réseaux au hameau du Mont**
- **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
- **Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement et la gestion marché relatif au « transport en ambulances et hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable » avec les communes de Morillon et Samoëns**
- **Projet Hydroélectrique de Gers – Partenariat commune/ Dexhy - Autorisation de signature d'une lettre d'intention**
- **ZAER – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables – Consultation Préfectorale pour validation**
- **Recrutement d'un Chef de musique pour l'Harmonie municipale**
- **Création d'un renfort périscolaire durant la pause déjeuner**
- **Création d'un poste d'Attaché Territorial – Suppression d'un poste de rédacteur**
- **Questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2024

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 29 juillet 2024. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION n° D2024\_066 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021\_082 du 8 novembre 2021,  
**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2024_29	23/07/2024	BAIL COMMUNE – TDF Implantation d'une Antenne relai secteur « Le Mont Sud »	Partie fixe : 2000 € / an Partie variable : 2 000 € / opérateur / an	TDF

Le conseil municipal est invité à prendre note de cette décision du maire.

### DELIBERATION n° D2024\_067 : Convention pour implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité – Projet de mise en souterrain des réseaux au hameau du Mont

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que, suite à un échange avec le Syane sur les potentiels dossiers de mise en souterrain sur la commune, il a été validé l'opportunité de mettre à l'étude la mise en souterrain des câbles aériens et l'enlèvement des supports-poteaux au hameau du Mont. Cette proposition est motivée par le fait qu'il ne reste plus que la partie « place de retournement » en aérien. Aussi, considérant qu'il s'agit d'un dossier mineur et qui peut être réalisé rapidement le choix commun du Syane et de M. le maire est de proposer ce secteur.

Le Syane qui assure, en tant qu'autorité organisatrice et concédante, le contrôle de la concession et réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux sur leurs réseaux d'électricité a mandaté le bureau d'études Infraroute pour l'étude du dossier et, dans un premier temps, la formalisation des conventions de passage avec l'ensemble des propriétaires concernés.

La commune, en qualité de propriétaire du terrain F3817 (place du mont), est invitée à conventionner avec le Syane pour autoriser la mise en souterrain des réseaux sur sa parcelle (pose de réseau câblé et coffret + câble EP et candélabre) ;

**Le conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe d'une mise en souterrain des réseaux et le retrait des supports au hameau du Mont, étant entendu que les éléments financiers feront l'objet d'une validation ultérieure,
- **APPROUVE** le projet de convention pour implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité joint en annexe.

Autre projet évoqué = renforcement électrique du secteur Centre Bourg / saturation du poste près de la Maison de la Montagne  
Soit retirer une ligne pour renforcer les quais en rive droite  
Soit poser un nouveau transformateur à l'entrée de Sixt près du panneau d'affichage  
Dossier en suspend – revoir en commission – Solution nouveau transformateur éviter d'endommager la traversée du centre bourg.

## **DELIBERATION N° D2024\_068 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO**

Monsieur le maire rappelle la composition de la Commission d'Appel d'offres :

**Président** : Stéphane BOUVET

### **Membres Titulaires**

Cédric MIONNET-PERDU

Guy ABRAHAM

Yoan MOGENIER

### **Membres suppléants**

Emmanuel MOCCAND-JACQUET

Georges POPPE

Pauline PISON

Il rappelle également la démission de deux du conseil municipal qui avaient été élus membres de la CAO. Aussi et pour assurer un fonctionnement régulier de la commission d'Appel d'Offres il propose aux membres du conseil Municipal de procéder au remplacement de ces deux élus démissionnaires.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élection des membres de la CAO, à savoir :

Il s'agit d'une élection aux conditions spécifiques :

- ▶ au scrutin de liste
- ▶ à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ▶ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Selon l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases : il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants. Il sera donc procédé au remplacement successif du membre titulaire, puis du/des membres suppléants.

Monsieur le maire précise que dans l'hypothèse d'une seule liste et si l'ensemble des élus le décident de façon unanime il ne sera pas procédé au vote à bulletin secret. Il est ensuite fait appel aux candidatures.

Emmanuel Moccand-Jacquet s'est porté candidat pour devenir suppléant.

Dans l'hypothèse de l'élection d'Emmanuel Moccand-Jacquet en qualité de titulaire, Anne Chaigneau et François Marie Denambride sont candidats pour devenir membres suppléants,

En l'absence de candidat ou de listes supplémentaires, et conformément au souhait de l'ensemble des élus de la commune il ne sera pas procédé au vote à bulletin secret.

**Il est proposé, au Conseil Municipal, de procéder aux votes :**

- **PROCEDE** à l'élection de Emmanuel Moccand-Jacquet élu à l'unanimité en qualité de membre titulaire,
- **PROCEDE** à l'élection de Anne Chaigneau et François-Marie Denambride, élus, à l'unanimité, en qualité de membres suppléants,
- **PREND ACTE** de la composition de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres telle que ci-dessous :

**Président** : Stéphane BOUVET

**Membres Titulaires**

Cédric MIONNET-PERDU  
Emmanuel MOCCAND-JACQUET  
Yoan MOGENIER

**Membres suppléants**

Anne CHAIGNEAU  
François Marie DENAMBRIDE  
Pauline PISON

**DELIBERATION n° D2024\_069 : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement et la gestion marché relatif au « transport en ambulances et hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable » avec les communes de Morillon et Samoëns**

Monsieur le Maire expose que le marché public relatif à la mise à disposition d'ambulances et d'hélicoptères pour la gestion des secours sur piste sur le domaine skiable Grand Massif, secteur du Giffre, conclu via un groupement de commandes avec les communes de Samoëns et de Sixt-Fer-à-Cheval, est arrivé à son terme à la fin de la saison 2023-2024.

Or, les prestations de mise à disposition d'ambulances et d'hélicoptères pour un service de transport des blessés en continuité des secours sur piste doivent pouvoir être assurées sur le domaine skiable du Grand Massif lors des prochaines saisons d'exploitation.

Aussi, une consultation relative à la mise à disposition d'ambulances avec équipages et hélicoptères pour les saisons 2024-2025 et suivantes doit être lancée. La consultation comprendra 2 lots :

- un lot n°01 relatif aux transports en ambulance
- et un lot n°02 relatif aux sauvetages par hélicoptère.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être établi afin de pouvoir disposer de prestations homogènes et d'interlocuteur unique à l'échelle du secteur du Giffre du Domaine du Grand Massif pour chacun des lots identifiés.

La Commune de Samoëns ayant assuré la coordination du précédent groupement de commandes, il a été évoqué la possibilité que la coordination du nouveau groupement de commandes soit assurée par une autre commune.

Un projet de convention de groupement de commandes a été rédigé conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché public objet du présent groupement de commandes est un marché de prestation de services de type accord-cadre mono-attributaire, qui se décomposera en deux lots :

- Lot n° 01 pour désigner le prestataire chargé de mettre à disposition des ambulances avec équipage : ce marché conclu pour une durée d'une saison reconductible de façon tacite pour deux saisons supplémentaires, soit une durée totale de 3 saisons. Montant maximum par saison (hors révision) : 145 000 € HT/ saison.
- Lot n° 02 pour désigner le prestataire chargé des sauvetages en hélicoptère afin d'assurer les opérations de transport sanitaires en continuité des premiers secours vers la structure de soins appropriée : ce marché sera conclu pour une durée d'une saison reconductible de façon tacite pour deux saisons supplémentaires, soit une durée totale de 3 saisons. Montant maximum par saison (hors révision) : 90 000 € HT/ saison.

Conformément à l'article R2123-3, alinéa 3, du Code de la Commande Publique, la consultation sera organisée selon une procédure adaptée eu égard à la nature des prestations de service concernées.

La Commune de Morillon, représentée par son Maire en exercice, sera coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder, d'une part, à l'organisation de l'ensemble des opérations préparation du marché, de consultation et d'attribution des offres pour chacun des lots et, d'autre part, de gérer l'exécution des marchés, notamment en veillant au respect des dispositions financières de la convention de groupement et des pièces contractuelles avec les entreprises.

Les dispositions de la convention de groupement de commandes relatives à l'exécution des marchés prévoient que le coordonnateur sera habilité à signer les marchés au nom des autres membres du groupement. Il sera également chargé de régler les factures des prestataires au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de limiter l'impact sur sa trésorerie, la convention de groupement disposent également que chaque membre s'engage à verser au coordonnateur des avances de trésorerie calculée sur la moyenne des dépenses liées aux prestations de transports en ambulance sur les trois saisons hivernales précédant l'année N et réparties selon la clé de répartition ci-dessous. Ces avances seront à régler au coordonnateur selon l'échéancier suivant :

40 % au 15 janvier

40 % au 28 février

Le solde à la réception de de la facture de bilan de fin de saison émise par le titulaire.

Une commission d'appel d'offres du groupement (CAO) sera constituée et chargée d'examiner les dossiers remis par les candidats. Elle établira une proposition de classement des offres et émettra un avis pour l'attribution du marché.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, elle sera composée d'un représentant et d'un suppléant, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres communale. La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il est précisé que, dans le cadre de la convention de groupement de commandes, il est convenu que la CAO du groupement soit présidée par le représentant du coordonnateur.

Un appel à candidature est adressé aux membres de la CAO pour rejoindre la CAO du groupement de commandes objet de la présente délibération.

Deux élus font acte de candidature : Emmanuel Moccand-Jacquet et Stéphane Bouvet.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], la nomination prend effet immédiatement, [...], et il en est donné lecture par le maire. »

En dernier lieu, il est précisé qu'il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement de régler les prestations selon les règles définies dans la convention.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, son article R2123-1 et ses articles R.2162-1 à R.2162-14 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le service de transport par ambulance et par hélicoptère des blessés du domaine skiable du Grand Massif pour les saisons hivernales 2024/2025 et suivantes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission AFRAC du 20 juillet 2024 ;

#### **Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le principe du groupement de commande tel que défini aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution de groupements de commandes ;
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande ;
- **DÉSIGNE** la Commune de Morillon comme coordonnateur du groupement ayant à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur, habilité à signer le marché public de mise à disposition d'ambulances avec équipage du groupement et de transport en hélicoptères avec le titulaire retenu par la CAO du groupement, à le notifier et à l'exécuter ;
- **APPROUVE** l'élection de M. Emmanuel Moccand-Jacquet et de M. Stéphane Bouvet, en leur qualité de membres titulaire et suppléant, représentants la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, au sein de la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de Morillon ou son représentant de la mise en œuvre de la convention de groupement et notamment d'engager la procédure de passation du marché public de prestation de service relatif la mise à disposition d'ambulances avec équipages et hélicoptères pour les saisons 2024-2025 et suivantes dans le cadre du groupement de

- commande, dont la valeur est estimée à 940 000 € HT, en recourant à la procédure formalisée en la forme d'un appel d'offre ouvert ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement ainsi que tout document afférent au dossier.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire de Morillon ou son représentant à engager la procédure de consultation auprès des opérateurs économiques conformément à la convention de groupement de commandes et à la réglementation en vigueur ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire de Morillon ou son représentant à signer les marchés, après consultation de la commission d'appel d'offres du groupement, avec les opérateurs économiques ayant présenté les offres les mieux disantes.

### **DELIBERATION n° D2024\_070 : Projet Hydroélectrique de Gers – Partenariat commune/ Dexhy - Autorisation de signature d'une lettre d'intention**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La commune de SIXT-FER-A-CHEVAL, dans un objectif de promotion des énergies renouvelables, souhaite faciliter l'émergence de projets de production d'énergie hydroélectrique sur son territoire, notamment sur le torrent de Gers, affluent rive gauche du Giffre des Fonts.

Dans ce cadre, la commune a entrepris des études de faisabilité et elle a confié le soin à la société HYDREOLE (un bureau d'études et de maîtrise d'œuvre spécialisé dans le domaine de la construction/réhabilitation de centrales hydroélectriques) de déposer, en son nom et pour son compte, un dossier de demande d'autorisation « IOTA » en vue de pouvoir exploiter la force motrice de ce torrent.

Dans ce contexte, la Commune est entrée en discussion avec la société DEXHY, une société du groupe HYDREOLE, qui a pour objet social l'étude et le développement, la réalisation et l'exploitation de projets hydroélectriques, soit directement par ses propres moyens, soit indirectement par des prises de participations dans des sociétés du secteur des énergies renouvelables.

Il se trouve que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs groupements de participer financièrement au capital de sociétés commerciales dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

En application de ces dispositions législatives et en partenariat avec la société DEXHY, la Commune envisage la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS) qui aurait pour objet social la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Gers, d'une puissance de 1 Mégawatt.

A ce stade, les Parties envisagent une société d'un capital social de 1 000 euros, la Commune détenant 80 % des parts sociales et la société DEXHY 20% des parts sociales.

Pour avancer dans leur projet commun, les Parties se sont accordées sur une lettre d'intention actant leur volonté d'entrer en négociation afin de fixer les termes, conditions et délais précis dans lesquels la création de la future société serait éventuellement réalisée.

La lettre d'intention a également pour objet de sécuriser les Parties en prévoyant les conditions dans lesquelles celles-ci se répartissent les frais inhérents au développement d'une telle société, soit que le projet de achoppe, soit que la société soit immatriculée au RCS.

Il est précisé que l'accord définitif auquel les parties sont susceptibles de parvenir, après les négociations, se traduira au travers des statuts de la future société et d'un pacte d'associés régissant les rapports entre la Commune et son co-actionnaire la société DEXHY.

Le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement, d'une part, en vue d'autoriser expressément la prise de participation communale au capital social et, d'autre part, en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la future société et le pacte d'associés.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la communauté de communes des Montagnes du Giffre a été consultée sur sa volonté de participer au capital de cette future société, sa réponse est attendue prochainement.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

- Vu le projet de lettre d'intention ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2253-1.
- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe d'une prise de participation de la Commune au capital de la future société pour un montant total maximal de quatre-vingts pour cent (80%) de ses titres ;
- **APPROUVE** le principe d'un partenariat avec Dexhy au capital de la future société pour un montant total maximal de vingt pour cent (20%),
- **SOUHAITE** étudier l'ouverture au capital de la Sté à l'actionnariat privé, réservé aux habitants du village, à prendre sur les 80 % issus de la part communale,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la lettre d'intention allant en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à négocier les termes et conditions d'entrée au capital en vue d'aboutir à la signature de statuts et d'un pacte d'associés,
- **HABILITE** Monsieur le maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

#### **DELIBERATION n° D2024\_071 : ZAER – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Consultation de M. Le Préfet**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

M. Le maire rappelle la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique et énergétiques.

Dans le cadre de cette loi les communes se sont vues confier le rôle de définir les « zones d'accélération pour les énergies renouvelables » afin de mieux planifier l'implantation des projets et faciliter leur appropriation.

Pour ce faire et sur la base des informations connues à ce jour, le conseil municipal a validé les zones d'accélération sur son territoire.

Pour faire suite, et après examen des zones répertoriées, le préfet de Haute-Savoie a élaboré une cartographie des zones retenues à l'échelle des communes du département avec réalisation d'une étude qualitative et quantitative des zones et comparaison avec les objectifs fixés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ces éléments ont été repris dans un projet d'arrêté préfectoral.

Les communes concernées sont appelées à émettre un avis sur le projet d'arrêté.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral répertoriant les zones retenues à l'échelle de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval conforme aux orientations définies par le conseil municipal.

## **DELIBERATION N° D2024\_072 : Recrutement d'un Chef pour l'harmonie**

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations du conseil municipal, par lesquelles il avait été décidé de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie municipale, par contrat à durée déterminée.

Il précise que le chef de l'Harmonie a été recruté au 16 octobre 2023 par contrat de travail à durée déterminée d'une année.

Monsieur le maire propose de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie par Contrat à Durée Déterminée à compter du 16 octobre 2024 pour une durée d'une année.

Il rappelle que ce recrutement sera réalisé au titre de l'article L.332-8 5° Code Général de la Fonction Publique.

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de créer un poste de Chef de Musique pour l'Harmonie Municipale, sous la forme d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée d'une année à compter du 16 octobre 2024,
- **CHARGE** Monsieur le maire de fixer la rémunération correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent et à signer les documents correspondants,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

## **DELIBERATION n° D2024\_073 : Recrutement d'un renfort périscolaire durant les pauses déjeuner**

Monsieur François-Marie Denambride, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, en charge de la jeunesse et des affaires scolaires, informe que l'école accueille depuis 2 ans, un enfant présentant une pathologie spécifique qui nécessite, en classe, la présence d'une AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) à temps plein.

Il précise qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires.

Monsieur François-Marie Denambride propose que, dans l'attente de la prise en charge effective par l'État de l'accompagnement sur le temps méridien, une création de poste de renfort soit mise en œuvre.

Il précise que le volume horaire du contrat ainsi que la durée pourront également être adaptés selon l'évolution des besoins de l'enfant au sein du restaurant scolaire.

Considérant les besoins à satisfaire pour accueillir au restaurant scolaire un jeune enfant nécessitant la présence d'un adulte pour sécuriser ses déplacements,

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Agent social territorial à temps non complet, à compter du 23/09/2024 et jusqu'à la prise en charge effective, par l'Etat, de l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne
  - Niveau de recrutement : aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire souhaitée,
  - Niveau de rémunération : Grade d'Agent social (congrés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016\_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement,

- Durée hebdomadaire : 8 heures hebdomadaires sur le temps scolaire, avec possibilité d'heures complémentaires en fonction des besoins du service,

## **DELIBERATION N° D2024\_074 : Création d'un poste d'Attaché Territorial – Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation administrative de la commune.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose au conseil municipal la création d'un emploi d'attaché territorial pour assurer les missions de responsable Administratif et Financier.

Pour faire suite à la promotion interne du Responsable Administratif et Financier au grade d'Attaché Territorial,

Entendu les explications de M. Le Maire,

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et plus particulièrement :**

- **SUPPRIME** à compter du 01/10/2024 un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (grade d'origine),
- **CREE**, à compter du 01/10/2024, un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'Attaché Territorial (grade d'avancement),
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

### **Questions diverses**

#### **INFORMATIONS - DISCUSSIONS**

##### **Projet de territoire – Groupe Local d'Orientation**

Présentation par Anne, Valérie et Stéphane de la démarche de projet de territoire

Présentation de l'avancement du travail du GLO

Réalisation d'un diagnostic

Mise en commun des ressources du territoire

Prochaine séance : Atouts, faiblesses, Opportunités et menaces → travail proposé aux élus

Transfert des éléments GLO 2 aux élus par mail ce jour.

Le document de travail (tableau) est distribué aux élus pour que chacun puisse faire part de sa vision des atouts et faiblesses du territoire.

A remettre à Anne ou Valérie d'ici jeudi (prochain GLO à Morillon 18h30).

##### **Projet de voie verte au Fil du Giffre – Avancées du projet – Présentation de l'AVP**

Monsieur le Maire présente les avancées du projet au fil du Giffre et notamment la définition des 2 priorités Taninges – Mieussy / secteur Les Tines pour assurer la continuité depuis Samoens.

Le tronçon Sixt → fer à cheval est également présenté (objectif réalisation à plus long terme)

Document transféré par mail aux élus le 16/09/2024

Opter pour les tracés facilement réalisables (voies existantes) tout en conservant la possibilité de créer des itinéraires nouveaux notamment pour éviter certaines traversées de village (vivier notamment)

Validation de principe de l'utilisation des crédits CPER

### **Proposition d'acquisition d'un terrain au chef-lieu**

Des discussions ont eu lieu cet été avec les héritiers de Mme Suzanne PIN pour un usage du minigolf durant la saison estivale. Au-delà de ce 1<sup>er</sup> échange les héritiers ont repris contact avec la Commune pour savoir si la commune serait intéressée par un achat de la parcelle. Une réponse de principe favorable peut être donnée avec un prix d'achat à 100 euros/m<sup>2</sup>.

Pour mémoire ce terrain est aujourd'hui en emplacement réservé (contraintes tant pour le propriétaire que pour la commune qui doit acquérir le terrain dès lors que le propriétaire en fait la demande).

Sous réserve de validation définitive à venir. Discussion favorable à formuler une offre à 100 euros le m<sup>2</sup> + prise en charge des frais de découpage.

### **Pont Bacchetti**

Courrier de la DDT suite au contrôle des ouvrages. Pont avec corrosion importante au niveau des « ailes » et doit être fermé à la circulation.

Réponse faite pour limiter la circulation publique tout en conservant la circulation pour la gravière. Dans l'attente d'un rapport à venir du Bureau d'Etudes le pont a été fermé à toute circulation piétons, cycles et véhicules et le transit des camions se fait par le centre du village.

Ce dossier est à réactiver rapidement selon le retour de M. Aubert.

Fin de la séance à 22h15

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Intitulé de délibération</b>
D2024_066	Communication des décisions du maire
D2024_067	Convention pour implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité – Projet de mise en souterrain des réseaux au hameau du Mont
D2024_068	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO
D2024_069	Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement et la gestion marché relatif au « transport en ambulances et hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable » avec les communes de Morillon et Samoëns
D2024_070	Projet Hydroélectrique de Gers – Partenariat commune/ Dexhy - Autorisation de signature d'une lettre d'intention
D2024_071	ZAER – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables – Consultation de M. le Préfet
D2024_072	Recrutement d'un Chef pour l'Harmonie
D2024_073	Recrutement d'un renfort périscolaire durant les pauses déjeuner
D2024_074	Création d'un poste d'Attaché Territorial – Suppression d'un poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND

